



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

02 MAI 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 02 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL /SHRU N°2022-52	14.04.2022	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à SNL Prologues en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un appartement sis 54 avenue Edouard Vaillant, à Boulogne-Billancourt.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

Arrêté DRIHL/SHRU n° 2022-52 du 14 avril 2022

Déléguant l'exercice du droit de préemption à

SNL Prologues

**En application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un
appartement sis 54 avenue Edouard Vaillant, à Boulogne-Billancourt.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2
et R.302-14 à R.302-19 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de
l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme
renové ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de
préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Anne CLERC en qualité de
préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2020-20 du 21 décembre 2020 prononçant la
carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de
la période triennale 2017-2019 pour la commune de Boulogne-Billancourt ;

VU la délibération du conseil municipal n°280 613-107 du 28 juin 2013 portant délégation à
l'EPF 92 de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé sur plusieurs secteurs
de la commune de Boulogne-Billancourt ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre
2006, et ses modifications ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Boulogne-Billancourt le 13
décembre 2021 et portant sur le bien constitué d'un appartement (lot 14), situé au 54 avenue
Edouard Vaillant, parcelle cadastrée AT-03 ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au
logement et un urbanisme renové a modifié l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant
compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de
carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,

pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que SNL Prologues en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur de bien sus-mentionné situé au 54 avenue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt, et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de visite du bien a été réceptionnée par lettre recommandée, par le propriétaire, et que cette visite a eu lieu le 16 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments complémentaires demandés au notaire le 03 février 2022, réceptionnés le 4 avril 2022, prolongeant le délai d'instruction au 04 mai 2022 ;

Sur la proposition de la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er}

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à SNL Prologues en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme. Les biens acquis seront destinés à intégrer le parc locatif social et contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Le bien concerné est situé au 54 avenue Edouard Vaillant, constitué d'un appartement (lot 14), parcelle cadastrée section AT-03.

Article 3

L'opération de logement social développée par le bailleur, conformément au plan de financement transmis en date du 22 mars 2022, comprendra 1 logement financé en PLAI.

Article 4

L'opération de logement social développée par le bailleur, pourra bénéficier de la dérogation prévue à l'article R331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 14 avril 2022

Le préfet

Signé

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>